

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 14 avril 2023 à 19h00, en salle du Conseil Municipal au sein du Centre « LES GALIBOTS » rue de la Fabrique à MASNY, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le 7 avril 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 7 avril 2023, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents à cette réunion :

M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, M. MATHON Maxence, M. KNOPI SCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme GAUTHIEZ Paulette, Mme ROUSSEAU Dominique, Mme DELVILLE Vanessa.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme FAVA Joëlle à M. BRASSART Daniel
Pouvoir de Mme GUESSOUM Dalila à Mme JOHNSON Claudine
Pouvoir de M. LEDOUX Philippe à Mme CARDOT Marie-Line
Pouvoir de Mme BRUHIER Armelle à M. KNOPI SCH Daniel
Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme DELSAUT Isabelle
Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à M. MATHON Maxence
Pouvoir de Mme REGNIEZ Jenny à Mme MATULA Magali
Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs
Pouvoir de M. DELABY Bernard à Mme GAUTHIEZ Paulette
Pouvoir de M. MAZZOLINI Fabrizio à Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés: /

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame DELVILLE Vanessa est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du 6 mars 2023 est soumis à l'assemblée. Il est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions : Mme Gauthiez – M. Delaby – Mme Rousseau).

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

2023-6 : Signature d'une convention de dératisation pour l'année 2023 avec la société ACTION NUISIBLES de Montigny-en-Ostrevent, décomposée comme suit ;

- 2 passages par an pour la dératisation des réseaux d'égouts sur l'ensemble des 500 bouches d'égout sur la commune pour un montant de 3 400 €.
- 4 passages par an avec utilisation et mise en place de rodenticides sur points d'appâtages, pour un montant de 362 €.

2023-7 - ANNULE ET REMPLACE LA DM 2022.80 DU 09/12/2022 : Demande de subvention auprès de la région Hauts de France au titre des crédits spécifiques « politique de la ville » et plus particulièrement du dispositif « Aide au financement de travaux d'investissement en faveur des quartiers de la politique de la ville », pour les travaux de rénovation énergétique du Pôle de Cohésion Sociale Claude SCHAFFER, pour un coût estimatif global de 137 910 € HT. Le financement sera assuré comme suit :

- Montant de l'opération HT : 123 750 €
- Frais de maîtrise d'œuvre HT : 14 160 €
- Total HT : 137 910 €
- Subvention Région : 48 150 €
- Autofinancement commune Masny : 89 760 €

2023-8 : Dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération « Chantier Bénévoles » un séjour de vacances du 10 au 19 juillet au sein du centre d'accueil de Vaunières (05140 Saint-Julien-en-Beauchêne) auprès de la Jeunesse est mis en place par le Pôle insertion, pour 9 personnes, dont 2 animateurs, d'un montant de 3 432 €.

2023-9 : Renouvellement d'une convention d'accueil pour les élèves des écoles primaires et maternelles au sein de la piscine Maurice THOREZ à Escaudain, pour une durée de 3 ans (du 1er septembre 2023 à la fin de l'année scolaire 2025-2026)

2023-10- ANNULE ET REMPLACE LA DM 2023.07 DU 01/03/2023 : Demande de subvention auprès de la région Hauts de France au titre des crédits spécifiques « politique de la ville » et plus particulièrement du dispositif « Aide au financement de travaux d'investissement en faveur des quartiers de la politique de la ville », pour les travaux de rénovation énergétique du pôle de cohésion sociale Claude SCHAFFER, pour un coût estimatif global de 182 354 € HT. Le financement sera assuré comme suit :

- Montant de l'opération HT : 168 194 €
- Frais de maîtrise d'œuvre HT : 14 160 €
- Total HT : 182 354 €
- Subvention Région : 70 372 €
- Autofinancement commune Masny : 111 982 €

2023-11 : Affermissement de la tranche conditionnelle N°2, étude de faisabilité sur sondes verticales pour un montant de 12 000 € TTC, au contrat avec la société EGEE Développement, pour l'étude de faisabilité concernant le volet sous-sol dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles PERRAULT et ROBERT

2023-12 : Affermissement de la tranche conditionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre pour les missions études de projet, assistance aux contrats de travaux, visa des études d'exécution, direction des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception ; dans le cadre de la signature du contrat avec la société SELAS ARCHITECTURE STUDIO ASA, pour les travaux d'amélioration énergétique du Centre Claude SCHAFFER.

2023-13 : Affermissement de la tranche conditionnelle N°2, étude de faisabilité sur sondes verticales pour un montant de 3 000 € TTC, au contrat avec la société TREENERGY, pour l'étude de faisabilité concernant le volet thermique dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles PERRAULT et ROBERT

2023-14 : Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022, dans le cadre de travaux de sécurisation aux abords du logement sis 1 bis route de Monchecourt à Masny, pour la fourniture et la pose d'un dispositif routier de retenue métallique, estimé à un coût global de 10 116 € HT. Le financement sera assuré comme suit :

- Montant de l'opération : 10 116 € HT
- Département ,75 % du montant HT : 7 587 € HT
- Autofinancement : 25 % du montant HT : 2 529 € HT

2023-15 : Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) à enjeu territorial, concernant le projet de réhabilitation du stade Germinal, rue de Chantilly et de ses abords, ainsi que la création d'une liaison douce vers le parc Verlaine avec la création d'un étang. Le financement prévisionnel sera assuré comme suit :

- Montant de l'opération : 1 551 778 € HT

- Département : 620 771 € HT
- Fonds ERBM hors travaux bâtiment : 371 192 € HT
- Autofinancement : 559 815 € HT

2023-16 : Signature d'un contrat avec l'Atelier Protégé de MONTMORENCY à Aubry, pour les travaux d'entretien annuel des espaces verts de la commune pour l'année 2023, pour un montant forfaitaire annuel de 29 356.85 € HT

2023-17 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds régional d'Intervention Inondations et Tempêtes (FIIT), conformément à la circulaire préfectorale du 5 décembre 2022, comme suit :

- FIIT, 30% : 7 794.38 €
- Autofinancement, 70% : 18 186.88 €
- Total de l'opération : 25 981.26 €

PRÉSENTATION DES COMPTES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire : « Les documents budgétaires adoptés par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Compte Administratif 2022 – Compte de Gestion du Receveur 2022 – Budget Primitif 2023 sont présentés, pour information, au conseil municipal. »

M. BRASSART : « Le montant des dépenses de fonctionnement 210 853 €. Montant des recettes de fonctionnement 202 422 €. Résultat de fonctionnement négatif de - 8 430 € avec le report à nouveau au 1^{er} janvier 2022 de 24 921 €, nous avons donc un résultat de fonctionnement positif, cumulé au 31 décembre 2022 de 16 491 €.

Pour l'investissement, un montant de 5 014.97€. Montant des recettes d'investissement : 21 893 €, pour l'essentiel ce sont les amortissements. Ce qui nous fait un résultat d'investissement positif de 16 878 €. Avec le résultat d'investissement cumulé au 1^{er} janvier 2022 qui est de 83 720 €, on a donc un résultat d'investissements cumulés de 100 598 €.

Si on tient compte des restes à réaliser sur les investissements, on a 28 870 € en dépenses et 1 692 € en recettes, ce qui nous fait donc un solde négatif de -27 178€, que l'on est obligé de financer par le résultat d'investissement cumulé. Si on fait le total pour l'année, on a un résultat à reprendre au budget 2022, pour les investissements de 10598 € et pour budget de fonctionnement de 16 491 €.

En ce qui concerne le BP, on a été obligé de passer de la M14 à la M 57, de même pour le budget de la commune. Cela a nécessité beaucoup de travail de la part des agents : Véronique pour le CCAS et Martine pour la ville. On a eu énormément de problèmes. Il y a des comptes qui ont disparu ou remplacés par d'autres. Certains ont été multipliés. Au lieu d'avoir un compte, on en a 4 ou 5...Et en plus nous avons eu les maquettes informatiques par notre prestataire NFI tardivement. Tout a donc été décalé, on ne pouvait pas saisir les documents. Je rappelle que toutes les transmissions se font par informatique, il n'y a plus de format papier et donc on a accumulé du retard. De plus, ils ont compliqué les choses car d'habitude on commence par le budget de fonctionnement, puis par le budget d'investissement puisqu'il y a des reports normalement du fonctionnement vers l'investissement, mais l'administration a décidé de faire l'inverse ! Allez comprendre !

On s'est adapté et on a réussi à faire des choses correctes.

En ce qui concerne le budget total, les dépenses de fonctionnement, en prévision s'élèvent à 250 022 €, les recettes à 142 532 €, si on ajoute les 16 491 €, on a un budget de fonctionnement équilibré à 259 022 €. En investissement, nous prévoyons 65 435 € de dépenses, avec surtout le rachat d'un véhicule de transport en commun, car l'actuel commence à avoir de l'âge et si on doit envoyer des personnes âgées ou des enfants assez loin, on n'est pas certain de pouvoir les faire revenir, le camion n'étant plus très sûr ! On est donc obligé de racheter un véhicule 9 places, ce qui permettrait d'économiser des locations, car depuis de nombreuses années on a loué des véhicules notamment pour faire partir les jeunes en séjour. Coût du véhicule : environ 35 000 €, 9 places, diesel de marque Citroën, 35 000 km au compteur. Une excellente occasion ! »

M. le Maire : « C'est un véhicule beaucoup plus sécuritaire qui permettra également de faire des petits déplacements ! »

Mme GAUTHIEZ : « Vous l'avez trouvé où ce véhicule ? »

M. BRASSART : « Sur internet ».

M. le Maire : « Actuellement, le problème est de se faire livrer des véhicules, avec des délais d'attente très importants notamment sur des véhicules neufs utilitaires où parfois il y a plus de 2 ans d'attente ! Sauf véhicule électrique ! Mais acheter un fourgon 9 places, électrique, je ne sais pas si c'est une bonne opération ».

M. BRASSART : « Non, l'autonomie n'est que de 100 à 150 kms ! Pour faire le tour de Masny c'est très bien, mais pour aller sur la côte, c'est plus compliqué !

Je reviens au budget d'investissements : 65 435 €, en recettes 19 193 €, mais si on ajoute les restes à réaliser et le solde d'exécution de la section investissement, on arrive à un budget équilibré de 94 305.49 €. Si vous voulez le détail, les chiffres sont à votre disposition. Je ne vais pas plus loin car nous n'avons pas à le voter. Il a été voté par le Conseil d'Administration. »

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le Compte de Gestion du Receveur 2022 (conforme au Compte Administratif 2022) est à son tour soumis pour approbation au Conseil Municipal.

M. BRASSART : « En section de fonctionnement (je commence par là, ça me semble plus rationnel malgré tout !) : 3 925 844 €. Les recettes nettes de l'année 2022 s'élèvent à 3 657 863 €, les dépenses à 3 480 937 €, ce qui nous fait un excédent de fonctionnement de 176 925 €. Je signale simplement que cet excédent a nettement augmenté, bien que nous n'ayons pas réduit énormément les charges de personnel. Cette année, nous allons pouvoir les réduire beaucoup plus facilement. Nous pouvons penser que l'excédent de l'exercice 2023 sera encore nettement meilleur !

En ce qui concerne les chiffres de l'investissement, en recettes nous avons 610 925 € et en dépenses 507 638 €. Ce qui nous fait donc un excédent de 103 286 €, mais cet excédent est à compenser par les restes à réaliser de - 315 844 €. On a donc un résultat du compte d'investissement de - 291 947 €. »

DELIBERATION N° 2023 – 14/04 – N°01

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR -BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (22 voix pour / 5 abstentions : Mrs MAZZOLINI - DELABY - Mmes DELVILLE - GAUTHIEZ - ROUSSEAU)

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2022

Il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif (page 110 - Etat néant)

M. le Maire : « Il s'agit des formations proposées par le FECI : je rappelle qu'un catalogue est disponible en mairie pour les élus. Cela va aller très vite pour l'année 2022, puisque personne n'est allé en formation ! C'est reconduit cette année ! Il s'agit juste d'une information, il n'y a pas besoin de voter ! »

ACQUISITION/CESSION D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS – ANNÉE 2022 – BILAN

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2021, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la commune.

M. le Maire : « Certes, on a rien acheté et rien vendu et il n'y a pas besoin de vote non plus. »

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

M. BRASSART : « Nous en avons déjà parlé durant le ROB, mais je vais redonner les grands chiffres. Pour la section de fonctionnement, en recettes : 3 657 863 €, en dépenses 3 480 837 €. Pour l'investissement, le montant des recettes est de 610 925 € et en dépenses 507 638 €, auxquels se rajoutent les reports de l'année N-1, au 1^{er} janvier 2022. En recettes, section de fonctionnement 382 802 € et investissement un déficit de - 79 339 €. Total, nous avons un budget de 4 151 591 € en recettes et 4 067 996 € en dépenses, à cela s'ajoutent les restes à

réaliser avec un déficit de -671 560 € en recettes, et 987 554 € en dépenses. Le résultat cumulé est de 5 323 151 € en recettes et 5 055 371 € en dépenses. Ce qui nous fait un excédent reporté globalisé de 267 780.54 €.

En ce qui concerne les charges de personnel, nous n'avons pas atteint ce que nous avions prévu en début d'année 2022. Egalement en ce qui concerne les dépenses d'énergie, on avait prévu 223 000 € et nous avons dépensé 215 000 €. Cette année on va prendre une augmentation plus importante. Nous avons respecté les prévisions de début d'année 2022.

Pour les investissements, en particulier les opérations, nous avons toujours le collègue avec un solde de 47 000 € que nous n'arrivons pas à dépenser (si l'on peut dire). Je vous rappelle qu'actuellement il reste des factures à payer, celle d'Hecquefeuille : nous avons un différend avec la société qui ne veut pas reconnaître les pénalités de retard que lui a appliquées le maître d'œuvre. Elles s'élèvent à 15 800 €. Hecquefeuille considère que nous lui devons 22 000 € d'où nous souhaitons déduire les 15 800 €. Nous n'avons pas appliqué les pénalités de retard, c'est du ressort du maître d'œuvre. Ces pénalités de retard étaient de 243 jours à 400 € par jour, je vous laisse faire le calcul... Hecquefeuille nous doit de l'argent théoriquement ! Suite au covid, il y a eu un arrêté ministériel qui limitait les pénalités de retard à 10 % du montant du marché. Donc sur un marché de 558 000€, nous avons des pénalités de retard de 15 800 €. Nous avons voulu négocier dans un premier temps, trouver un arrangement qui consistait à abandonner les pénalités de retard, mais le receveur des impôts nous a demandé si nous avions l'habitude de faire des cadeaux à des entreprises comme ça ! Eventuellement, avec quelle contrepartie. On a dit stop et on a dit à la société que nous ne pouvions pas négocier ce genre de chose et que s'il ne voulait pas, il fallait qu'une autorité judiciaire puisse nous le dire !

Il y a d'autres dossiers qui traînent : M. KALLALA, à qui on doit encore environ 17 000 €, mais celui-ci ne nous donne pas sa facture.

Il y a aussi le problème avec l'affaire BERCO, puisque la commune a payé environ 25 000 € de prestations qui n'ont pas été réalisées ! Dues à des négligences, je pense, aussi bien de KALLALA que de la ville de Masny. Il y a ensuite un dernier évènement qui est arrivé l'année dernière au mois d'octobre : la verrière est tombée et il semble que celle-ci n'a pas été posée conformément au cahier des charges. C'est une histoire d'assurance pour le moment. A priori, l'inspecteur de l'assurance de la garantie décennale a reconnu qu'il y a avait un problème.

Les autres investissements : le FTU s'est terminé, il restait une subvention à recevoir.

En ce qui concerne la rénovation des écoles Robert et Perrault, le dossier est en cours, mais il va s'étaler au moins sur 2 ans car il s'agit d'écoles qui vont continuer de fonctionner. Les délais d'interventions sont limités aux vacances.

En ce qui concerne l'ERBM, nous avons l'année dernière inscrit des chiffres, nécessaires pour fixer les montants de subventions, mais on nous oblige à être précis. On ne sait pas combien on va avoir, combien ça va coûter ??? Cette année, on revient sur ces investissements en précisant un peu mieux ce qu'on va faire, car on a un peu plus d'indication. L'ERBM ne peut que financer le stade Germinal, mais pas les tribunes, ni les vestiaires, s'agissant d'un équipement spécifique pour le football qui ne bénéficiera pas à l'ensemble de la population. On peut financer également une liaison entre le parc Germinal et le parc Verlaine, et un étang. »

DELIBERATION N° 2023 – 14/04 – N°02

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ARRETES DES COMPTES DU BUDGET PRINCIPAL

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Monsieur BRASSART Daniel, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2022

Il ressort le résultat de clôture de l'exercice 2022 suivant :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	507 638.81 €	3 480 937.84 €	3 988 576.65 €
Recettes 2022	610 925.13 €	3 657 863.46 €	4 268 788.59 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	103 286.32 €	176 925.62 €	280 211.94 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-79 339.87 €	382 802.47 €	303 462.60 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	23 946.45 €	559 728.09 €	583 674.54 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	-315 894.00 €		-315 894.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	-291 947.55 €	559 728.09 €	267 780.54 €

En section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 559 728.09€

En section d'investissement, le résultat excédentaire de 23 946.45 €

D'où un résultat excédentaire global de clôture de 583 674.54 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Procède au vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 adopté à la majorité des voix,
(21 voix pour / 2 abstentions : M. MAZZOLINI – Mme DELVILLE / 3 contre : Mme GAUTHIEZ – ROUSSEAU et Mr DELABY)

ARRÊTÉ DES COMPTES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif.

L'article L 1612.12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le maire après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune ».

M. BRASSART : « On reprend les mêmes chiffres avec une affectation de résultats (total excédents fonctionnement et investissement, moins les restes à réaliser) On obtient un besoin de financement au 1068 de 291 947 €. On affecte cette somme en fonctionnement et le reste est remis en investissement ainsi que le solde du budget de 267 798 €.

Je tiens à préciser que nous donnons des sommes importantes à la CCCO dans le cadre de ses compétences GEPU, soit 54 308 €, dans lesquels nous avons aussi le SMTD, le SDIS, pour 121 406 €, le SICAI pour 6 854 € et enfin un reste des syndicats des transports »

DELIBERATION N° 2023 – 14/04 – N°03
OBJET : ARRET DES COMPTES ET AFFECTATION DES RESULTATS –
BUDGET PRINCIPAL

- Après avoir voté le compte administratif 2022, au vu de l'arrêt définitif des comptes :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
RESULTAT DE CLOTURE 2022	23 946.45 €	559 728.09 €	583 674.54 €

Après avoir constaté les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses de 987 454.00 € et en recettes de 671 560.00 €,

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" un excédent de 267 780.54 €

Au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté", un excédent de 23 946.45 €

Affectation au 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé " la somme de 291 947.55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (22 voix pour / 2 abstentions :

Mr MAZZOLINI - Mme DELVILLE / 3 contre : Mme GAUTHIEZ – ROUSSEAU et Mr DELABY)

DECIDE l'affectation des résultats comme proposée ci-dessus.

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2023

M. le Maire : « Dans le cadre de la politique de la ville, programmation 2023, des projets qui seront développés au sein du pôle de cohésion sociale ont reçu un avis favorable de la Préfète et de la Région.

1) Association « La mise en scène » - La Masny du manga (salon du manga au mois d'octobre)

Part Etat : 8 960 € - Part ville : 900 € - Autres : 1 900 €

Coût total : 11 760 €

2) Ville de Masny – Deviens acteur du changement

Part Etat : 5 000 € - Part ville : 5 000 € - Autres : 3 000 €

Coût total : 13 000 €

3) Ville de Masny – VVV La balle est dans ton camp, saisis-la !

Part Etat : 24 000 € - Part ville : 6 400 € - Autres : 45 600 €

Coût total : 76 000 €

On est allé chercher des sommes importantes encore cette année, le reste à charge pour la ville est à peine de 12 000 € pour pratiquement 110 000 € d'actions. Quand les gens demandent ce qu'est la Politique de la Ville et à quoi ça sert, eh bien ! ça sert à aller chercher des financements pour animer les quartiers prioritaires de la ville. C'est le choix de l'Etat et non de la ville. Il y aura un nouveau Contrat Unique d'Agglomération qui va être voté pour la fin de l'année et on a demandé à la Préfète de faire quelques entorses, car c'est toujours réservé aux quartiers prioritaires. On faisait des fois des entorses avec leur accord, mais pour le prochain CUA, on demande de pouvoir prendre en charge les problématiques de tous les quartiers. Ils appellent ça un carroyage. Quand il avait été défini initialement, on s'était uniquement arrêté aux cités Blanc cul et Champ Fleuri, avec même des carroyages qui s'arrêtent, pour certaines communes, à un numéro de rue. Par exemple rue de Senlis, vous êtes en quartier prioritaire jusqu'au n° 25. Au n° 26, vous n'êtes plus en politique de la ville !! Comment faire comprendre ça à des familles !!! C'est toute la difficulté du carroyage ! On a donc demandé que dans l'avenir des familles aux revenus bas qui habitent au bourg ou dans d'autres quartiers puissent également profiter de ces actions.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 14/04 – N°04

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place d'actions, dans le cadre de la politique de la ville - Programmation 2023. Des projets qui seront développés au sein du pôle insertion de la ville ont reçu un avis favorable de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de valider le financement de ces actions comme suit :

1) Association « La mise en scène » - La Masny du manga

Part Etat : 8 960 € - Part ville : 900 € (subvention communale)

Charges de personnel : 1 900 €

Coût total : 11 760 €

2) Ville de Masny – Deviens acteur du changement

Part Etat : 5 000 € - Part ville : 5 000 € - Charges de personnel : 3 000 €

Coût total : 13 000 €

3) Ville de Masny – VVV La balle est dans ton camp, saisis-la !

Part Etat : 24 000 € - Part ville : 6 400 € - Charges de personnel : 45 600 €

Coût total : 76 000 €

Après examen du dossier et délibération,

Considérant que la mise en place de ces actions est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune, notamment ceux issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal,

À la majorité des voix (24 voix pour et trois abstentions : Mmes GAUTHIEZ-ROUSSEAU-M. DELABY)

APPROUVE les projets qui lui sont présentés.

SOLLICITE l'aide financière de l'État pour les actions portées par les services de la ville, sur les montants de subventions correspondants.

S'ENGAGE à ce que la commune finance la part « ville » sur les montants correspondants.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ADULTE - RELAIS - MÉDIATEUR SOCIAL

M. le Maire : « Il s'agit de la convention qu'Amar BOUHALFAYA avait signée avant notre installation et qui doit être renouvelée depuis le 1^{er} janvier. On a fait appel à candidature d'un adulte relais qui doit résider en quartier prioritaire de la ville et avoir 26 ans révolus. Force est de constater qu'on n'a pas de candidat ! On s'est rapproché de Pôle Emploi pour ouvrir le recrutement sur d'autres communes. C'est une convention qui courra (si on n'arrive à recruter) durant 30 mois (3 ans + 3 ans) et comme la convention a déjà été entamée avec Amar, le candidat prendra la suite. Plus on tarde à recruter, moins le candidat fera de mois.

Mme GAUTHIEZ : « Que devient Amar dans tout ça ? »

M. le Maire : « Amar a eu son BPJEPS et avec l'EVS on a obtenu un financement pour un poste d'animateur jeunesse. Je vous l'avais dit lors de la dernière réunion de Conseil Municipal. Amar a donc été embauché. »

Mme GAUTHIEZ : « J'ai vu qu'il était président d'une association ».

M. le Maire : « Oui, il peut travailler à la ville et être président d'une association ».

Mme GAUTHIEZ : « J'ai vu aussi que vous n'aviez pas prévu de subvention... »

M. le Maire : Il ne nous a pas demandé de subvention de fonctionnement car les actions de son association sont financées par la Politique de la ville. Il s'agit donc d'actions communautaires, telles que la Masny du Manga. Des ateliers vont être faits dans les communes avec des quartiers prioritaires, comme pour la Masny du Hip Hop. Il y a eu énormément d'ateliers (Hornaing, Aniche...). 8 villes ont participé à la Masny du Hip Hop et le concert à Masny était en fait la restitution de l'ensemble du projet. Pour la Masny du manga, des ateliers sont prévus dans les communes du territoire et au sein du pôle Claude SCHAFFER où Amar reçoit 2 fois par semaine les enfants qui dessinent et mettent en place des projets. On ne va donc pas financer quelque chose qui l'est déjà. Si demain l'association ne perçoit plus de financement, il est clair qu'en raison des actions mises en place assez coûteuses, la ville ne pourra pas suivre. Le reste à charge pour la ville dans le cadre de l'action est de 900 €.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 14/04 – N°05

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION ADULTE-RELAIS MÉDIATEUR SOCIAL

La ville de Masny est éligible au dispositif Adulte Relais au titre de ses quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Par délibération du 12 décembre 2019, une convention entre la collectivité et l'État a été signée, conditionnant le subventionnement d'un poste de médiateur social, aujourd'hui reconductible pour 3 ans.

Pour rappel le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Le financement du poste est pour partie assuré par l'État sur la base d'une aide annuelle (revalorisée au 1er juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution du SMIC), s'élevant à 20 071 €, pendant une durée de 3 ans, non renouvelable car reconduction.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt certain pour le lien sur les quartiers et les relations habitants/institutions, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec l'État pour un poste adulte-relais médiateur social à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Adulte-Relais avec le représentant de l'État et tous documents afférents à ce dossier, pour le subventionnement de ce poste.

DECIDE de procéder au recrutement et à la nomination d'un adulte relais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat individuel.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget principal.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ADULTE - RELAIS - MÉDIATEUR SOCIAL DÉCROCHAGE SCOLAIRE

M. le Maire : « On a droit à 3 adultes relais. La convention de Reynald arrive à terme avec possibilité de reconduction au bout de 3 ans. Toutefois dans 3 ans nous ne pourrons pas pérenniser le poste. Reynald Rensi devra nous quitter. Je vous demande donc de bien vouloir renouveler sa convention pour ces 3 dernières années. Ce sont des postes qui sont financés à 80 % par l'État, le reste à charge est de 20 % pour la ville.

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 14/04 – N°06

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION ADULTE-RELAIS MÉDIATEUR SOCIAL DÉCROCHAGE SCOLAIRE

La ville de Masny est éligible au dispositif Adulte Relais au titre de ses quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Par délibération du 28 juillet 2020, une convention entre la collectivité et l'État a été signée, conditionnant le subventionnement d'un poste de médiateur social pour le décrochage scolaire, reconductible pour 3 ans.

Pour rappel le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Le financement du poste est pour partie assuré par l'État sur la base d'une aide annuelle (revalorisée au 1er juillet de chaque année proportionnellement à l'évolution du SMIC), s'élevant à 20 071 €, pendant une durée de 3 ans, non renouvelable car reconduction.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt certain pour le lien sur les quartiers et les relations habitants/institutions, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec l'État pour un poste adulte-relais médiateur social « décrochage scolaire » à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Adulte-Relais avec le représentant de l'État et tous documents afférents à ce dossier, pour le subventionnement de ce poste.

DÉCIDE de procéder à la nomination d'un adulte relais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat individuel.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget principal.

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023

M. BRASSART : « Les taux ne bougent pas, par contre les bases ont été fortement revalorisées par l'Etat : 7.1 %, ce qui explique l'augmentation des produits attendus au niveau des taxes foncières.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, reste à 48,61 %

(Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 29.32 % additionné de la part départementale à 19.29 %)

La taxe foncière sur les propriétés non bâties à 117,82 %

Et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste à 21,94 %. Nous n'avons pas modifié ce taux. Peut-être que ce taux pourrait évoluer à l'avenir ».

Mme GAUTHIEZ : « *Est-ce qu'il y a beaucoup de résidences secondaires à Masny ?* »

M. BRASSART : « *Non très peu.* »

M. le Maire : « *Mais il y a beaucoup de résidences principales à Masny. Des propriétaires ont une résidence secondaire dans des communes plus huppées, dans lesquelles ils vivent une grosse partie de l'année, plus longtemps qu'à Masny, et les déclarent comme résidences secondaires. Il faudrait jouer le rôle de policier pour contrôler qui vit à Masny ou qui y vit très peu... Il y en a qui grugent en déclarant leur résidence principale à Masny parce que c'est moins cher ! C'est légal, il y a des failles dans la loi !* »

M. BRASSART : « *Les taux des différents impôts sont beaucoup plus élevés sur la côte, cela explique que des gens auraient tendance à modifier leur résidence principale par la secondaire ou inversement...* »

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 14/04 – N°07

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2023

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

Taxe Foncière Bâties (TFB) : 48.61 %

Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 117.82%

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté annuellement et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération,

A la majorité des voix (24 voix pour et 3 abstentions : Mmes ROUSSEAU, GAUTHIEZ, M. DELABY)

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, suite à ces informations,

de maintenir pour 2023 les taux votés au titre de l'année 2022 à savoir :

Taxe Foncière Bâties (TFB) : 48.61 %

Taxe Foncière Non Bâties (TFNB) : 117.82%

de fixer le taux de la Taxe d'Habitation comme suit :

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 21.94 %

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2023

M. le Maire : « Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale à 215 000 € (article 657362 du budget « Subvention versée au CCAS). »

DELIBERATION N°2023-14/04-N°8

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est une structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à cet Etablissement Public. Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 215 000€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 215 000 € au CCAS de Masny,
DIT que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2023 de la commune de Masny.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2023

M. OLSZOWSKI : « La commission s'est réunie pour voter le montant des subventions données aux associations. Il n'y a pas beaucoup de changement. Les subventions de fonctionnements ont été revotées. Quelques subventions pour actions et divers ont été augmentées. Le budget total est de 72 000 € cette année contre 69 700 € l'année dernière. Quelques associations, comme l'ASV ont une subvention de 550 € en plus, en actions et divers, également Tribut Family qui a 1000 € pour des prestations de préparation de buffets pour les festivités de la commune.

27 associations touchent une subvention. Pour Tiot Batiche, plus d'associations que l'an dernier vont percevoir une subvention de participation. »

M. le Maire : Les subventions sont attribuées uniquement si nous avons eu le bilan complet de l'association. J'ai demandé également à Jacques de revoir les subventions pour l'année prochaine, car parfois une participation d'1 heure à Tiot Batiche engendre 300 € de subvention. C'est plutôt bien payé ! On connaît les associations qui répondent toujours présentes, mais pour d'autres c'est compliqué. On reverra donc la participation active des associations dans les évènements de la commune, comme critère d'attribution de subvention. On ne veut pas imposer aux associations d'être présentes tout le temps, ce n'est pas le but, mais de participer aux évènements importants de la ville ou de mettre en place une action. D'ailleurs comme me disait Serge DEVIENNE lors de l'assemblée générale de Masnystoria, quand il y a un euro de subvention, c'est un euro qui doit être investi en action pour l'ensemble de la population masnysienne. Je pense que ce qu'il dit est très juste. Une réflexion va être menée car c'est de l'argent public.

M. OLSZOWSKI : « On en tient déjà compte aujourd'hui. Pour les associations que l'on voit dans toutes les manifestations, on ne réfléchit pas, on voit ce qu'elles font et on donne ce qu'elles souhaitent et souvent ces associations ne sont pas les plus gourmandes ! En général, elles ont toutes demandé la même chose que l'année dernière. »

M. le Maire : « On peut souligner les efforts réalisés par les associations qui bénéficient d'un local, en termes de consommation de chauffage et d'électricité. Egalement remercier l'ensemble du personnel qui a joué le jeu, car la campagne qu'on a mené « je sors, j'éteins » a porté ses fruits et a limité la casse cette année. Quand on voit ce qu'on a payé en factures

énergétiques ! Tout le monde a pris conscience de l'enjeu. C'était dur au début, il a fallu quand même intervenir, faire des courriers, menacer de fermer certaines installations, mais tout est rentré dans l'ordre rapidement. De toute façon, si on ne peut plus payer les consommations énergétiques, on ne pourra plus donner d'argent pour le fonctionnement des associations. La baisse est assez importante avec une facture inférieure à ce qu'on attendait pour l'année 2022. 2023 sera peut-être un peu plus compliqué, mais on va continuer en passant par la Netatmo pour l'ensemble des bâtiments. Des vannes connectées pilotées par un logiciel vont être installées sur l'ensemble de nos radiateurs pour programmer nous-mêmes la température dans les salles, quand elles seront utilisées. C'est très simple d'installation, on peut le faire soi-même.

Y a-t-il des questions ? »

Mme DELVILLE : « Quelles sont les critères d'attribution de subventions aux associations, pour les actions et divers ? »

M. OLSZOWSKI : « Pour quelle association ? »

Mme DELVILLE : « En général. Vous donnez des subventions de fonctionnements mais pour les autres actions ? ».

M. OLSZOWSKI : « Actions et divers »

Mme DELVILLE : « Il y a des critères pour justifier ce qu'elles peuvent avoir de plus ces associations ou c'est selon l'association ? »

M. OLSZOWSKI : « C'est selon la demande de l'association. Par exemple l'année dernière Ensemble avait demandé 1000 € pour faire le spectacle de rue : on lui a accordé. Cette année, la Concorde change un instrument : on lui a accordé une subvention, Corps et arts avait financé un spectacle de clowns l'année dernière et a eu une subvention en actions et divers.

Mme DELVILLE : « Alors l'association qui est portée par Raymonde DUQUENNE avait demandé une subvention plus importante par rapport à la subvention de l'année dernière et elle a eu la même somme que l'année dernière ? »

M. OLSZOWSKI : « Ah non, elle n'a pas eu la même somme. En 2022 elle avait demandé 1 350 € en actions et divers soit un total de subvention de 1700€. En 2023, elle a demandé 600 € en actions et divers : nous lui avons attribué 700 €. »

Mme DELVILLE : « Ce n'est pas le retour que j'ai eu ».

M. le Maire : « C'est la voix officielle, après il y a interprétation, mais les sommes données sont celles que nous allons voter ».

M. BRASSART : « D'ailleurs l'action de l'année dernière n'a pas été réalisée. »

M. OLSZOWSKI : Si vous avez d'autres questions ? La Danse Country cette année va renouveler ses tenues. Depuis 2 ans, elle me le demandait une subvention en actions et divers qu'elle a obtenue. J'essaye de faire tourner pour chaque association le financement des actions et divers. Le Tennis Club donne des cours aux écoles primaires. Le Comité de Jumelage qui a organisé le concert ukrainien a eu 700€ d'actions et divers. Le reste c'est comme d'habitude. Les associations ont toujours à peu près la même chose et on est assez conciliant.

Mme DELVILLE : « Je ne dis pas que ce n'est pas juste, je demande simplement s'il y a des critères d'attribution autres que la subvention de fonctionnement. »

M. OLSZOWSKI : « Tout n'est pas parfait, mais on essaye d'être juste. Le budget a augmenté de 4 000 € cette année »

Mme DELVILLE : « Je ne dis pas le contraire ».

M. le Maire : « Je vais répondre clairement à ta question, Vanessa. Aucune association n'a la préférence ! Toutes sont sur le même pied d'égalité. Je ne regarde pas qui sont dans les assos. Les footballeurs n'ont pas de chance aujourd'hui, car le maire connaît très bien leur asso et je sais comment ça marche et s'il me demande quelque chose de non justifié, je refuse. On n'a jamais sanctionné une association sous prétexte que dans l'association il y a telle ou telle personne. Ce n'est pas mon mode de fonctionnement. Si une association tient la route et propose des choses, on donne. On fait en fonction aussi des deniers publics, il faut trouver un certain équilibre, mais pas question de faire plus pour un tel parce que je l'apprécie plus ! Si on réfléchit comme ça, on ne va jamais s'en sortir !! Ce n'est pas possible !! Je veux te rassurer. C'est une commission et tu peux demander à mes adjoints : ils ont la totale liberté d'action. Je contrôle simplement le bilan de la commission et je ne reviens jamais sur une décision qui a été prise par un groupe, sinon ce n'est pas la peine de donner des délégations à des adjoints. Je suis obligé d'être au fait des choses bien sûr, mais le bilan est souvent validé car je sais qu'une réflexion a été menée. »

DELIBERATION n°2023-14/04-N°09
OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS-ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,
Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions des associations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2023.
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions aux associations de la commune, pour un montant global de 72 000 €, dépense inscrite au BP 2023 article 65748 « Subventions de fonctionnement, autres personnes de droit privé », suivant le tableau annexé.

IV - ANNEXES	IV
SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

B8.1 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)

ANNEXE 16

Art. (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65748	10	FONCTIONNEMENT	FC MASNY		
65748	11	ACTIONS ET DIVERS	FC MASNY	ASSOCIATION	15 000.00
65748	12	TIOT BATICHE	FC MASNY	ASSOCIATION	5 000.00
65748	20	FONCTIONNEMENT	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	350.00
65748	21	TIOT BATICHE	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	3 800.00
65748	22	ACTIONS ET DIVERS	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	350.00
65748	40	FONCTIONNEMENT	AS VETERANS	ASSOCIATION	1 200.00
65748	41	TIOT TABICHE	AS VETERANS	ASSOCIATION	700.00
65748	42	ACTIONS ET DIVERS	AS VETERANS	ASSOCIATION	350.00
65748	50	FONCTIONNEMENT	BUDO JUDO JUTITSU	ASSOCIATION	550.00
65748	51	ACTIONS ET DIVERS	BUDO JUDO JUTITSU	ASSOCIATION	2 000.00
65748	52	TIOT BATICHE	BUDO JUDO JUTITSU	ASSOCIATION	150.00
65748	54	FONCTIONNEMENT	CORPS ET ARTS	ASSOCIATION	350.00
65748	55	ACTION ET DIVERS	CORPS ET ARTS	ASSOCIATION	900.00
65748	70	FONCTIONNEMENT	LA CONCORDE	ASSOCIATION	330.00
65748	71	TIOT BATICHE	LA CONCORDE	ASSOCIATION	1 500.00
65748	72	ACTIONS ET DIVERS	LA CONCORDE	ASSOCIATION	350.00
65748	81	TIOT BATICHE	L'SINFANTS DE LA TOUR	ASSOCIATION	450.00
65748	110	FONCTIONNEMENT	MASNY STORIA	ASSOCIATION	350.00
65748	111	ACTIONS ET DIVERS	MASNY STORIA	ASSOCIATION	600.00
65748	115	FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE	ASSOCIATION	400.00
65748	116	ACTIONS ET DIVERS	COMITE DE JUMELAGE	ASSOCIATION	4 100.00
65748	120	FONCTIONNEMENT	AMICALE DU PERSONNEL	ASSOCIATION	700.00
65748	121	TIOT BATICHE	AMICALE DU PERSONNEL	ASSOCIATION	9 000.00
65748	135	TIOT BATICHE	CLUB DES LOISIRS	ASSOCIATION	350.00
65748	136	FONCTIONNEMENT	CLUB DE LOISIRS	ASSOCIATION	350.00
65748	170	FONCTIONNEMENT	COUNTRY MASNY	ASSOCIATION	350.00
65748	171	TIOT BATICHE	COUNTRY MASNY	ASSOCIATION	500.00
65748	172	ACTIONS ET DIVERS	COUNTRY MASNY	ASSOCIATION	350.00
65748	190	FONCTIONNEMENT	LOISIRS DES JEUNES	ASSOCIATION	500.00
65748	191	TIOT BATICHE	LOISIRS DES JEUNES	ASSOCIATION	1 000.00
65748	195	FONCTIONNEMENT	BOULE MASNYSIENNE	ASSOCIATION	350.00
65748	196	TIOT BATICHE	BOULE MASNYSIENNE	ASSOCIATION	500.00
65748	210	FONCTIONNEMENT	COLLECTIF FAMILLE TRIBU FAMILY	ASSOCIATION	350.00
65748	211	TIOT BATICHE	COLLECTIF FAMILLE TRIBU FAMILY	ASSOCIATION	400.00
65748	212	ACTIONS ET DIVERS	COLLECTIF FAMILLE TRIBU FAMILY	ASSOCIATION	350.00
65748	217	TIOT BATICHE	COLLECTIF FAMILLE TRIBU FAMILY	ASSOCIATION	1 000.00
65748	218	ACTIONS ET DIVERS	MISE EN SCENE	ASSOCIATION	350.00
65748	220	FONCTIONNEMENT	MISE EN SCENE	ASSOCIATION	900.00
65748	221	TIOT BATICHE	ECOLE PRIMAIRE C ROBERT	ASSOCIATION	500.00
65748	230	FONCTIONNEMENT	ECOLE PRIMAIRE C ROBERT	ASSOCIATION	350.00
65748	231	TIOT BATICHE	AMICALE CHAMP FLEURI	ASSOCIATION	400.00
65748	250	FONCTIONNEMENT	AMICALE CHAMP FLEURI	ASSOCIATION	350.00
65748	280	FONCTIONNEMENT	DETENTE POUR TOUS	ASSOCIATION	1 250.00
65748	282	ACTIONS ET DIVERS	LES TETES BRULEES EN ACTION	ASSOCIATION	500.00
65748	290	FONCTIONNEMENT	LES TETES BRULEES EN ACTION	ASSOCIATION	350.00
65748	291	TIOT BATICHE	MASNY PLUS	ASSOCIATION	1 900.00
65748	292	ACTIONS ET DIVERS	MASNY PLUS	ASSOCIATION	350.00
65748	300	FONCTIONNEMENT	MASNY PLUS	ASSOCIATION	3 100.00
65748	320	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DU SANG	ASSOCIATION	305.00
65748	321	TIOT BATICHE	CLUB DES ARTISTES	ASSOCIATION	350.00
65748	351	FONCTIONNEMENT	CLUB DES ARTISTES	ASSOCIATION	350.00
65748	353	TIOT BATICHE	ENSEMBLE	ASSOCIATION	350.00
65748	355	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE	ASSOCIATION	350.00
			LES AMIS DE TIOT BATICHE	ASSOCIATION	400.00

IV - ANNEXES	IV
SUBVENTIONS VERSEES	B8.1

B8.1 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L2311-7 du CGCT)

Art. (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65748	356	TIOT BATICHE	LES AMIS DE TIOT BATICHE	ASSOCIATION	350.00
65748	357	ACTIONS ET DIVERS	LES AMIS DE TIOT BATICHE	ASSOCIATION	150.00
65748	360	FONCTIONNEMENT	LA MASNY DE COURIR	ASSOCIATION	500.00
65748	361	ACTIONS ET DIVERS	LA MASNY DE COURIR	ASSOCIATION	1 500.00
65748	365	FONCTIONNEMENT	AFM TELETHON	ASSOCIATION	300.00
65748	400	NON AFFECTE	DIVERS	DIVERS	1 965.00
					72000

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Dénomination ou numéro de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention

CADEAU DE LA FÊTE DES MÈRES

Mme CARDOT : « Il y a 822 mamans inscrites pour un cadeau d'une valeur de 8,50€. 2 lieux d'inscriptions étaient possibles : la Mairie e lest Galibots. Contrairement à ce qu'on peut penser, la majorité des inscriptions a été réalisée en Mairie. Donc, quand on dit qu'il y a plus d'inscriptions de mamans dans les cités qu'au village, ce n'est pas tout à fait vrai, les inscriptions l'ont démontré. La distribution aura lieu cette année à la salle Brassens, pour des questions de cantine. Je vous demande de voter mon cadeau secret ! ».

M. le Maire : « Je ne suis même pas dans la confiance. Il faut savoir que les cadeaux n'arrivent même pas en mairie, pour éviter les fuites. Rien ne filtre, même les agents ne savent pas. C'est un cadeau qui est bien souvent utile et au moins, c'est un cadeau féminin ! »

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 14/04 – N°10

OBJET : CADEAU FÊTE DES MÈRES

Dans le cadre de son programme d'action sociale ;

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,

DÉCIDE, d'attribuer le cadeau de la fête des Mères d'une valeur de 8.50 € aux 822 mamans résidentes de la commune et s'étant inscrites au préalable auprès de la mairie ;

Dépense prévue au chapitre 011 (charges à caractère générale), nature 6232 (Fêtes et cérémonies) fonction 023 (Fêtes et cérémonies) du budget primitif 2023.

DURÉE D'AMORTISSEMENT SYSTÈME VIDÉOPROTECTION

M. BRASSART : « Une délibération est nécessaire pour fixer la durée d'amortissement du système de vidéoprotection. Il est proposé 20 ans au conseil municipal. Le montant à amortir est de 107 997.60 € : 2 caméras ont été ajoutées et 3 autres sont prévues dès que nous aurons l'autorisation Préfectorale. »

M. le Maire : « 2 caméras supplémentaires ont été placées, une devant l'hôtel de ville et une dans la cour de l'hôtel de ville. 3 autres sont prévues au budget 2023. Il est à noter sur le 1^{er} trimestre 2023 une baisse sensible des petits actes de délinquance, du côté du cimetière, du parc Verlaine, de la place Balavoine... On pourra mieux mesurer l'efficacité du dispositif dans les semaines à venir, avec le retour des belles journées, pendant les vacances de Pâques et cet été.. Tous les maires qui ont installé ce système me disent qu'il est efficace, mais il ne règle pas les problèmes : il les déplace! Des endroits peu fréquentés aujourd'hui sur Masny, risquent de l'être plus demain ! C'est pour cela que des caméras supplémentaires sont prévues pour développer le dispositif sur la ville. On n'a pas envie de faire du « big brother », on ne veut pas non plus 100 caméras dans la ville et une caméra pratiquement devant chaque domicile ! A Pecquencourt, la vidéosurveillance a été très appréciée de ses administrés, mais aujourd'hui certains viennent en mairie pour réclamer une caméra devant chez eux ! On ne peut pas mettre de caméra devant chaque habitation. En tout cas, notre système enregistre durant 1 mois tous les véhicules qui rentrent et sortent de la ville. La procédure est de déposer plainte et la Police viendra visualiser les images. Un registre est tenu pour accéder à une salle fermée à clé. J'ai le droit d'y accéder. La Police indique son intervention et note les séquences prises sur les films. Il faut respecter la protection des données ! Personne ne

visionne en permanence les écrans... D'ailleurs l'écran est fermé : il enregistre seul et il est ouvert seulement lors de la recherche d'images.

DELIBERATION N° 2023 – 14/04 – N°11

OBJET : MISE EN PLACE SYSTEME VIDEOPROTECTION **FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT**

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2023 pour le budget de la ville géré en M14.

Par délibération du 06 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé et retenu l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que la commune a mis en place un système de vidéoprotection, il convient de procéder à son amortissement comptable qui débutera en 2023.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement à 20 ans pour ce système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 20 ans l'amortissement du système de vidéoprotection.

BUDGET PRIMITIF VILLE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

M. BRASSART : « Page 3, vous avez le récapitulatif des sommes qui viennent se rajouter dans le budget 2023. Je vous rappelle qu'on fait les investissements d'abord maintenant. Je vais quand même suivre la maquette de l'administration. En investissement 3 176 152 € pour une dépense de 2 884 205€, les restes à réaliser que l'on doit financer et le report de la section d'investissement de l'année dernière. Nous avons donc un budget d'investissement qui s'équilibre en recettes avec 3 871 659€. En fonctionnement, 3 822 622€ en recettes, plus un report de l'année dernière, ce qui nous fait un montant de 4 090 402 € équilibré en dépenses et recettes. Le total du budget s'élève à 7 962 061 € en dépenses, comme en recettes.

Rentrons dans le détail :

En immobilisation, en dépenses d'équipements, nous sommes à 2 811 000€ avec des immobilisations incorporelles, des études... Une grosse somme en immobilisations en total des opérations d'équipements avec 2 543 000 € et les dépenses annuelles de 252 751 €. Au total, en dépenses d'équipements : 2 811 731 €. S'y ajoutent les subventions d'investissements qui sont amortissables, le remboursement en capital des emprunts qui s'élèvent à 65 854 €. Les autres immobilisations financières sont les prêts consentis au personnel, avec une somme forfaitaire de 3050 €. Les dépenses d'ordre financières avec 72 089 €. Au total, nous avons un budget de dépenses de 2 884 205 €.

En recettes d'investissements, montant de subvention d'1 069 353€. Pour boucler ce budget, nous sommes obligés de faire un emprunt de 1 213 000 €. Vous avez les dotations, fonds divers et réserves : 101 330 €. L'excédent de fonctionnement capitalisé est de 291 947 €. Les autres

immobilisations financières et les produits de cessions d'immobilisations, avec 234 600 € (la vente du terrain des fonds des 40 d'1 hectare 54, accord passé avec la société Immo Aménagement pour 123 000 €, et la maison anciennement de Michel Augustyniak vendue à M. MOUDDEN, soit 111 600 €.)

Cela s'ajoute au compte 27. Nous avons donc un total de recettes financières de 628 877 € + le virement d'inscription de fonctionnement, puisque nous avons réalisé un excédent à ce niveau. Les opérations d'auto transfert entre sections de 72 787 € sont les amortissements qui s'ajoutent au budget d'investissement. Nous arrivons à un total de 3 176 152 €, plus le report de résultats de l'année N-1, soit un total de 3 875 659 €.

Vous avez ensuite le budget de fonctionnement, avec les charges à caractère général de 1 193 650 €, les charges de personnel de 1 977 385 €, l'atténuation de produits (c'est ce que nous versons à la CCCO en compensation des transferts des compétences), les autres charges de gestion courante de 602 320 €, les charges financières des emprunts actuels de 7 863.47 €, la dotation aux amortissements de 12 561 €. Nous versons à la section investissement 192 135 €. Ce qui change cette année c'est que nous sommes obligés d'amortir les investissements de l'année 2023 au prorata des mois qui restent à courir. Nous devons faire une estimation des investissements de cette année et savoir à quel mois on va les faire pour pouvoir calculer un amortissement ! Je dirai que c'est relativement logique ! Les amortissements sont de 72 787 €. Le total des dépenses de fonctionnement s'établit à 4 090 402 €. En recettes, les atténuations de charges de 75 000 € correspondent au remboursement des salaires des personnels en arrêt maladie, le produit des services et des domaines 119 600 €, les impôts et taxes 134 801 €, la fiscalité locale essentiellement le foncier bâti 1 671 035 € (une assez forte augmentation par rapport aux années précédentes), les dotations et participations essentiellement la DGF et les aides du Département, de la Région et de l'Etat qui ne bougent pas beaucoup, on augmente que de 1 000 €) les autres produits des charges courantes (les loyers) 119 100 €, les produits financiers très peu importants et enfin la reprise sur amortissement (amortissement de subventions).

DELIBERATION N°2023-14/04 N°12
BUDGET PRIMITIF VILLE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif 2023
Après avoir voté le compte administratif 2022 ainsi que l'affectation des résultats, ceux-ci sont repris au Budget Primitif 2023 de la manière suivante :

Au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" un excédent de 267 780.54€

Au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté", un excédent de 23 946.45 €

Affectation au 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé " la somme de 291 947.55€

Celui-ci s'équilibre à 4 090 402.54 € en section de fonctionnement, à 3 871 659.00 € en section d'investissement

Soit un montant total de 7 962 061.54 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A la majorité des voix (22 voix pour / 2 abstentions : (Mr MAZZOLINI - Mme DELVILLE / 3 contre : Mme GAUTHIEZ – ROUSSEAU et Mr DELABY)

ADOpte le Budget Primitif 2023

BUDGET ANNEXE RÉGIE FUNÉRAIRE

DELIBERATION N° 2023 – 14/04 – N°13

OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2022 **BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2022.

DELIBERATION N° 2023 – 14/04 – N°14

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ARRET DES COMPTES
BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE**

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Monsieur BRASSART, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses 2022	/	19 659.00 €	19 659.00 €
Recettes 2022	/	19 659.00 €	19 659.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	/	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	/	122.20 €	122.20 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	/	122.20 €	122.20 €

Il ressort donc un résultat de clôture en section de fonctionnement excédentaire de 122.20 €
Hors de la présence de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Vote à l'unanimité le Compte Administratif 2022

DELIBERATION N°2023-14/04-N°15

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CUVES AU CIMETIERE

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de poser de nouvelles cuves au cimetière de 1 place, 2 et 3 places.

Compte-tenu de la consultation lancée et de la proposition de tarifs de la SAS TOUCOURT de Bruille St Amand, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs de vente en tenant compte des frais de gestion liés (charges de personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

FIXE les tarifs des cuves au cimetière à compter du 01/08/2023 comme suit :

CUVE	TARIFS
1 place	735.00€
2 places	860.00€
3 places	1 430.00€

DELIBERATION N° 2023 – 14/04 – N°16

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUBGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Régie Funéraire » qui est géré suivant la nomenclature M4, destiné à l'achat et la revente de cuves au cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de voter, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre à 34 480.40 € en section de fonctionnement après reprise au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » d'un excédent de 122.20€.

C.C.C.O. – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

DELIBERATION 2023 – 14/04 – N°17

C.C.C.O. – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

« La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette commission a été créée par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 et est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres, ces membres ne pouvant être légalement désignés que par le conseil municipal des communes. Conformément aux articles 1609 nonies C, IV, du Code général des impôts et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner, par délibération un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées. »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,
DESIGNE, en tant que représentants de la commune pour constituer le CLECT
Monsieur BRASSART Daniel, membre titulaire
Monsieur MATHON Maxence, membre suppléant

TRAVAUX DE VOIRIE RD 13 (RUE DEMOUVEAU) – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D’ÉCAILLON ET LA COMMUNE DE MASNY

M. le Maire : « Dans le cadre de ses travaux d’entretien des chaussées, le Département du Nord a inscrit pour 2023 la réfection de la couche de roulement de la RD 13 sur le territoire des communes de Masny et Écaillon. Pour pouvoir réaliser ces travaux, un certain nombre de bordures et caniveaux doivent être, au préalable, changés.

Cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu’une seule collectivité assurera la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des travaux.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage présentée par la commune d’Écaillon. »

DELIBERATION 2023 – 14/04 – N°18

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE RD 13 (RUE DEMOUVEAU) – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D’ECAILLON ET LA COMMUNE DE MASNY

Dans le cadre de ses travaux d’entretien des chaussées, le Département du Nord a inscrit pour 2023 la réfection de la couche de roulement de la RD 13 sur le territoire des communes de Masny et Ecaillon.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, un certain nombre de bordures et caniveaux doivent être, au préalable, changés.

Cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu’une seule collectivité assurera la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des travaux.

Le financement est établi comme suit :

Estimation total des travaux : 46 308 € TTC

Part de la commune de Masny : 12 530, 40 € TTC

Part de la commune d’Ecaillon : 33 777.60 € TTC

Le montant de la participation financière de Masny est estimé au coût des enrobés par m2 de trottoirs et par mètre linéaire de bordurage.

La commune d’Ecaillon a sollicité auprès du Département du Nord une subvention au titre de l’Aide à l’Aménagement des trottoirs d’un montant total de 11 900 €

Le montant total des subventions demandées pour les travaux réalisés sur la commune de Masny s’élève à 3 220 €

Sous réserve de l’obtention des subventions sollicitées, la part de la commune de Masny s’élèvera à 9 310.40 € TTC

Le financement est susceptible de modifications après l’attribution des subventions. Un avenant à la convention viendrait le cas échéant fixer la nouvelle participation financière des deux communes.

La commune de Masny se libérera de ses obligations par le versement de sa part de coût des travaux, après présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif relatif aux travaux.

CONSIDERANT l’intérêt que présente la mise en œuvre d’une maîtrise d’ouvrage unique dans le cadre des travaux de voirie RD 13 (rue Demouveau).

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune d'Ecaillon et la commune de Masny,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

CESSION VILLE DE MASNY À SOCIÉTÉ IMMO AMÉNAGEMENT
TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AK N° 175 POUR 15 463 M2
SIS RUE DES CERISIERS

M. le Maire : « La société IMMO AMENAGEMENT, Centre Oasis Dury, Bâtiment Les Mélèzes, 10 Allée de la Pépinière, 80 000 AMIENS, nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition du terrain communal cadastré section AK n° 175 d'une superficie de 15 429 m2, sis rue des Cerisiers, pour un projet immobilier composé de 22 lots libres et 11 logements locatifs.

Il est proposé de vendre le terrain au prix des domaines, soit 123 000 €. »

DELIBERATION N° 2023 – 14/04 – N°19

OBJET : CESSION VILLE DE MASNY A SOCIETE IMMO AMENAGEMENT
TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AK N° 175 POUR 15 463 M2
SIS RUE DES CERISIERS

La société IMMO AMENAGEMENT, Centre Oasis Dury, Bâtiment Les Mélèzes, 10 Allée de la Pépinière, 80 000 AMIENS, nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition du terrain communal cadastré section AK n° 175 d'une superficie de 15 429 m2, sis rue des Cerisiers, pour un projet immobilier composé de 22 lots libres et 11 logements locatifs.

Il est proposé de vendre le terrain au prix des domaines, soit 123 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la cession du terrain communal cadastré section AK n° 175 d'une superficie de 15 429 m2 au prix de 123 000 €

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente dans un délai de 18 mois maximum.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

La séance est levée à 21h00.

Le Maire
Lionel FONTAINE

Le secrétaire de séance
Vanessa DELVILLE